

GSta PK (= Geheimes Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz)
I. HA (= Erste Hauptabteilung)
Rep. 64 Oranisches Archiv (= Repositur 64, archives d'Orange)
IV. Neufchâtel
N° 5a Adel
Lit. R
N° 4

Plusieurs actes concernant la famille de Rougemont, notamment concernant la reconnaissance de sa noblesse par le roi, alors que celle-ci était tombée dans l'oubli. Ces documents se situent dans les dossiers «famille» des archives, eux-mêmes classés par nom. Rougemont se trouve dans le dossier 5a, sous «R», au n° 4.

f. 10 (original)

Sire

Lorsque je pris la liberté de demander à Notre Majesté par ma lettre du 26 février dernier le rétablissement de la noblesse dans ma famille, je n'entendis pas solliciter une grâce personnelle à laquelle mes parents ne participeraient point, et Notre Majesté voulut bien, en conséquence de ma demande, me dire qu'elle accordait la noblesse à ma famille. Aujourd'hui j'apprends que dans mon diplôme (que je n'ai pas encore reçu), il n'y est question que de moi seul : pourrai-je me revêtir d'un titre que mon oncle, mon frère, tous deux membres et le premier, président de votre Conseil d'Etat de Neuchâtel, ne partageraient point ? Je supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres pour que cette erreur contraire aux intentions qu'elle a daigné me manifester dans sa lettre du 16 mars dernier soit réparée à la chancellerie où elle a été commise, par une lettre de jussion dans laquelle la noblesse partant de mon grand-père, toute ma famille présentement existante y sera comprise.

A ma lettre du 26 février se trouvait jointe ma généalogie.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté

Le très humble, très obéissant
très soumis serviteur
et fidèle sujet
de Rougemont

Paris 4 juin 1784

—
.

f. 14 (original)

Sire

Sans attacher plus de prix à la noblesse qu'elle ne vaut, j'ai cru néanmoins ne pas devoir en laisser perdre les prérogatives.

Les actes de la famille Rougemont qui en faisaient preuves ont été perdu dans différentes révolutions : je prends donc la liberté de supplier Votre Majesté de rétablir et de confirmer ladite famille dans ses titres et de lui en faire accorder une nouvelle investiture : sa fidélité et son zèle semblent autoriser sa demande et elle attend avec soumission cette grâce de Votre Majesté.

Ci-joint la généalogie de cette famille.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant,

très soumis serviteur

et fidèle sujet

Rougemont

Paris 26 février 1784

—
.

ff. 1-2 (minute)

Berlin, le 19 mars 1784

Rénovation et confirmation des lettres de noblesse pour Denis de Rougemont, agent du roi à Paris

Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu roi de Prusse, tot. tit., savoir faisons à tous présents et à venir, quoi que par une clémence et libéralité héréditaire à notre Maison royale, nous soyons toujours portés et enclins à faire émaner sur un chacun toutes sortes de biens du trône, sur lequel la Providence et la bonté divine Nous a placé ; nous sommes pourtant particulièrement très disposés de donner des preuves signalées de notre bienveillance royale à des personnes de mérite, qui se distinguent par leurs bonnes qualités, et par une conduite vertueuse ou qu'eux-mêmes et par leurs ancêtres ont rendu des services, soit à Nous, soit à notre Maison royale, et de leur accorder des marques d'honneur, dont non seulement ils jouissent eux-mêmes pendant leur vie, mais qui rejaillissent aussi, et se répandent sur toute leur postérité, tant qu'elle subsistera.

Et comme nous avons appris que la famille de Rougemont est une ancienne famille noble de la Principauté de Neuchâtel, et dont plusieurs ont possédé et y possèdent encore des emplois considérables et distingués, et qu'elle a toujours manifesté beaucoup de zèle et de fidélité pour nos intérêts, nous, pour ces causes et pour plusieurs autres bonnes

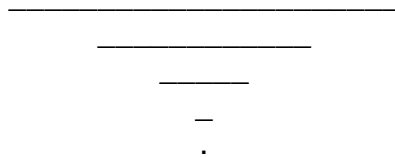
considérations à ce, nous mouvant et de notre pleine puissance et autorité royale, avons dit et déclaré, disons et déclarons par les présentes signées de notre main que nous avons accordé et accordons des lettres patentes au Sr Denis Rougemont notre agent à Paris, en reconnaissance de son extraction noble dont il a négligé de faire usage jusqu'à l'effet que ledit Rougemont porte le titre et la qualité de gentilhomme et de noblesse, ensemble ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître en loyal mariage à perpétuité. Voulant et entendant que lui et ses enfants dès à présent comme à l'avenir soient nommés réputés et qualifiés nobles et gentilshommes dans tous les titres et actes quels qu'ils soient, en jugement et dehors, tant dans notre susdite Souveraineté de Neuchâtel et Valangin, que dans notre Royaume, et dans tous nos autres Etats, et qu'en conséquence, ils puissent jouir librement et pleinement de tous les droits, honneurs et prérogatives, prééminences, privilèges, immunités, franchises et libertés attachées à la qualité de nobles comme aussi acquérir des fiefs et biens nobles et parvenir à toutes les dignités, soit séculières, soit ecclésiastiques, lorsque les cas y pourront échoir, tout comme peuvent et doivent faire, ou pourront et devront faire dès à présent et à l'avenir des autres nobles et gentilshommes de notre Souveraineté de Neuchâtel et Valangin, de même que de notre Royaume et de notre autres Etats. Et afin que ce titre et la qualité de noble par nous renouvelée et accordée audit Sr Rougemont et à ses enfants de l'un et de l'autre sexe, nés ou à naître en loyal mariage à perpétuité, puisse être d'autant plus décorée et illustrée, nous lui avons octroyé et permis, comme nous lui octroyons et permettons de se servir des armes ci-après décrites et spécifiées, en tous lieux, et en toutes choses sans exception, où les autres nobles et gentilshommes ont coutume de les porter et employer à savoir

inseratur et appingatur

Ordonnant et enjoignant, comme nous l'ordonnons et enjoignons expressément en vertu des présentes à tous nos statshalters et gouverneurs, tous nos sujets, tant ecclésiastiques que séculiers, à toutes nos régentes chambres de justice et de guerre et de domaines, et généralement à tous nos officiers de notre Royaume et de nos autres Etats, mais principalement de notre Souveraineté de Neuchâtel et de Valangin, de tenir la main à toute ce que dessus, et d'en laisser jouir et mettre en réelle et actuelle possession sans aucun empêchement ou opposition le susdit Denis de Rougemont, ensemble ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés ou à naître en loyal mariage à perpétuité et de se conformer exactement à tout ce que dessus. Car telle est notre intention. En foi et témoignage de quoi nous avons signé les présentes de notre main royale, et y avons fait apposer notre grand sceau.

Donné à Berlin ce 19 mars l'an de grâce mil sept cent quatre vingt quatre et de notre règne le XLIV.

(signé 2x)

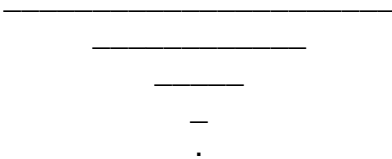


f. 3

Inserat zu dem Adels..... des de Rougemont

De gueules à la croix d'or, l'écu timbré d'un casque noble grillé placé de front d'azur et garni d'or, assorti de ses lambrequins d'or et de gueules, et pour cimier un ange naissant,

tenant en sa main droite une croix d'or et en sa gauche un sabre. L'écu avec sa cartouche posé entre deux branches de palmier à droite et d'olivier à gauche de couleur naturelle.
(signé 2 x)



f. 17 (minute)

Berlin, le 24 juin 1784, touchant les lettres de noblesse accordées à la famille de Rougemont.

Frédéric, roi de Prusse, amés et féaux. Le Sr Denis de Rougemont, notre agent à Paris, nous ayant très humblement représenté, que comme dans les lettres de noblesse que nous lui avons accordées en date du 19 mars de cette année, dont copie est ci-close, il ne se trouvait pas clairement exprimé que conformément à nos ordres immédiatement adressés à notre ministre (?), toute sa famille dut participer à cette grâce, il nous suppliait de vouloir bien suppléer à cette omission en y faisant entrer les ascendants et les descendants de la famille de Rougemont établis depuis nombre d'années dans notre Principauté de Neuchâtel, et nommément :

François-Antoine Rougemont, né en 1675 et mort en 1761 de son vivant conseiller d'Etat à Neuchâtel, et ses enfants qui sont :

Jean-Jacques Rougemont, né en 1705, mort en 1762

Josué Rougemont né en 1709 mort en 1769

François-Antoine Rougemont né en 1713, présentement président du Conseil d'Etat et commissaire général à Neuchâtel avec ses descendants

Abram Rougemont né en 1717 vivant

Jean-Jacques Rougemont né en 1705 et mort en 1762 et ses trois enfants savoir

Louis Rougemont né en 1743 présentement conseiller d'Etat et maire de Colombier et ses descendants

Denis Rougemont notre agent à Paris

Anne Rougemont née en 1760

Nous voulons bien déférer à cette très humble demande du suppliant en déclarant expressément par les présentes que nous entendons que toutes les personnes ci-dessus désignées soient comprises dans les lettres de noblesse susmentionnées et qu'ainsi la qualité de noble soit commune à toute la famille de Rougemont, et nous vous ordonnons en conséquence de faire porter leurs noms sur le nobiliaire de notre Principauté de Neuchâtel et Valangin.

Sur ce fait à Berlin le 24 juin 1784 ad mandatum.

(signé)

Au gouverneur et au Conseil d'Etat de Neuchâtel

Au Sr de Rougemont, agent du roi à Paris

Ayant pris en considération ce que vous m'avez représenté par votre requête du 4 de juin, pour que le diplôme de noblesse que je vous ai accordé soit étendu à toute votre famille, j'ai résolu d'y déférer et j'ai fait adresser pour cet effet au gouverneur et au Conseil d'Etat à Neuchâtel le rescrit dont vous trouverez ci-joint une copie. Berlin, le 24 juin 1784. ad mand.

(signé 2x)

-
.

f. 7 (minute)

Berlin, le 3 avril 1784, touchant les lettres de noblesse pour le Sr de Rougemont, agent du roi à Paris. du 26 février a.c.

Le roi ayant déferé à la très humble requête du Sr de Rougemont, agent de Sa Majesté à Paris, en lui accordant des lettres de noblesse, il lui est enjoint d'adresser à la chancellerie privée d'Etat de la succession d'Orange le projet de ses armoiries avec la description pour être insérées dans le diplôme, lequel il fera ensuite retirer de ladite chancellerie contre les droits spécifiés sur la note ci-jointe.

Fait à Berlin le 3 avril 1784.

ad mandatum

(signé 2x)

Au Sr de Rougemont, agent de Sa Majesté Prussienne à Paris.

-
.

f. 6

Monsieur,

Nous avons vu par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, Monsieur, que vous mettez sur notre compte que les lettres de noblesse que le roi vous a accordées en date du 19 mars de cette année, n'ont pas été expédiées conformément au sens et au contenu de la résolution du Cabinet à vous adressée, puisqu'il n'y est pas dit que Sa Majesté accordait la noblesse non à vous personnellement, mais à votre famille. Sans entrer dans un ample détail touchant cette remarque, permettez, Monsieur, que nous vous fassions observer que comme ni ladite résolution, ni l'ordre du Cabinet du roi parvenue à cet égard au Département des Affaires étrangères n'ont pas été communiqués à celui qui était chargé de minuter le diplôme et cela citissime et qu'en outre les informations et renseignements manquant à votre placet du 26 février a.c. tels que vous nous les avez fait remettre après coup, et lorsqu'il ne fut plus temps d'y rien changer, l'on a cru devoir expédier ledit diplôme pour vous personnellement, en y faisant cependant mention : «Que la famille de Rougemont était une ancienne famille noble de la Principauté de Neuchâtel.

Aussi la chancellerie n'en a-t-elle exigé que les droits ordinaires qui se payent lorsqu'il n'y a question dans le diplôme que d'une seule personne et de ses descendants. Mais que de pareilles grâces sont accordées à toute une famille divisée en plusieurs branches collatérales, l'usage porte que chaque branche en acquitte les droits en entier ; comme la famille de Meuron à Neuchâtel, anoblie il y a plusieurs années en attestera la vérité. C'est

aussi par une suite de cet usage que la chancellerie s'est cru autorisée à demander de nouveau la somme de 100 Rj (?) pour la lettre de jussion au Conseil d'Etat de Neuchâtel où les noms de toutes les personnes de la famille de Rougemont se trouvent exprimées et qui doivent être comprises dans la grâce du roi, suivant la note qui en a été fournie par Mr de Perrot.

Par ce que dessus, nous nous flattons, Monsieur, vous avoir prouvé que l'erreur de la chancellerie, s'il y en a une, est très excusable dans le cas présent et que loin de vous avoir causé par là de nouveaux frais, il ne vous en coutera plus que ce que vous auriez d'abord payé si le diplôme avait été conçu de la manière dont vous l'avez souhaité. Nous avons l'honneur d'être avec les sentiments de la considération la plus distinguée.

Berlin, le 26 juin 1784,

La chancellerie privée d'Etat de la succession d'Orange

A Monsieur Denis de Rougemont, agent de S.Mté prussienne à Paris.

f. 4

Note en allemand sur la même affaire. 3 mai 1784.

f. 5

Note en allemand sur la même affaire. Avec armoiries Rougemont.

f. 8

Note en allemand sur la même affaire. 3 avril 1784.

f. 9

Note en allemand sur la même affaire. 18 juin 1784. Signé Hechzberg (qui a signé p.o. la plupart des minutes de cette affaire).

f. 11

Nota bene de Denis de Rougemont sur les membres de sa famille (reprise intégralement dans l'acte du f. 17)

f. 12

Arbre généalogique des Rougemont (fait par Denis ?) partant de Fr.-Ant. 1675

-Fr.-Ant. 1713

-- Georges 1758

-- Fr.-Ant. 1751

-- Jean-Henri 1756

- Jean-Jacques 1705

-- Louis 1743

--- Denis Jules Edouard 1784

--- Louis Auguste 1771

--- François Louis 1767

--- Charles Abram 1769

--- Jean Frédéric 1770
--- Georges 1778
-- Fr.-Ant. 1740
-- Denis 1759 (requérant)

f. 13

Historique de la famille de Rougemont (par Denis ?)

f. 15

Lettre à Denis à Paris du 21 juin 1784. En allemand.